

**Bureau du 25 octobre 2004**

**Décision n° B-2004-2621**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Agents de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) et gardiennage - Autorisation de signer un marché de prestations de services**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2382 en date du 5 juillet 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations des agents de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) et gardiennage.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 10 septembre 2004, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SGPI (Société générale de protection industrielle) pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible éventuellement trois fois une année et d'un montant annuel de 55 000 € HT minimum et de 220 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2004-2382 en date du 5 juillet 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 10 septembre 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour des prestations d'agents de sécurité dans les établissements recevant du public et pour du gardiennage et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise SGPI pour un montant annuel minimum de 55 000 € HT, soit 65 780 € TTC et maximum de 220 000 € HT, soit 263 120 € TTC.

**2° - Les dépenses** seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,